

loyer, le transport municipal, les services de traversier, l'aide juridique, les prêts et les autres services financiers. Je mentionne ces services parce que ce sont les services et biens qu'achètent les personnes âgées. Voilà l'une des mesures très spéciales prises par notre gouvernement afin d'être équitable. La situation est loin de correspondre au sombre tableau présenté à la Chambre par le député.

La deuxième chose que le gouvernement a fait a été de prévoir un crédit. Cette mesure assure un traitement juste aux Canadiens qui ont un revenu peu élevé, c'est-à-dire les Canadiens auxquels fait allusion le député. Dans le nouveau système, les familles gagnant un revenu de 30 000 \$ ou moins s'en tireront mieux que dans le régime actuel de la taxe sur les ventes des fabricants. Par suite de la réforme, près de 84 p. 100 des personnes âgées recevront le crédit de TPS tous les trois mois pour les aider à compenser la taxe. Près de 75 p. 100 des ménages de personnes âgées ou de familles monoparentales s'en trouveront mieux qu'à l'heure actuelle. On ne peut pas faire des exemptions de ce genre sans établir une limite claire.

Si tous les biens et services avaient été taxés, il n'y aurait aucune différence entre ce qui se trouve d'un côté de cette limite et ce qui se trouve de l'autre. Cependant, une fois qu'on a dit que les biens et les services de base, comme les médicaments d'ordonnance, les produits alimentaires et les loyers, seront exemptés, il faut savoir s'arrêter quelque part. C'est du simple bon sens et c'est ainsi que la loi est conçue.

Lorsque le député cherche à monter en épingle le cas de l'aspirine ou de quelques autres choses qui se trouvent de l'autre côté de la limite et essaie d'alarmer les personnes âgées du pays, il insulte le bon sens de ces gens. Cela me rappelle les tactiques du même genre dont on s'est servi au cours de la dernière campagne électorale en disant aux personnes âgées du Canada qu'avec l'avènement du libre-échange, elles perdraient l'assurance-maladie. L'assurance-maladie existe toujours pourtant. On leur avait dit aussi qu'elles perdraient toutes sortes de services sociaux. Ces services sont toujours là.

LE SÉNATEUR

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole dans le débat d'ajournement ce soir pour aborder un sujet dont la Chambre a été saisie il y a environ un an. D'après le hansom, c'était le 6 novembre. Cela fait si longtemps que je m'en rappelle à peine. Un si long retour en arrière

L'ajournement

m'empêche de rassembler toute l'adrénaline que j'avais alors pour traiter de ces problèmes au cours de la période des questions.

Je veux savoir si le gouvernement a invité les parties intéressées à étudier la question de savoir si un sénateur a enfreint une loi, la Loi sur le Parlement du Canada ou les lignes directrices sur les conflits d'intérêts. J'avais demandé si le gouvernement avait pu remettre à ceux qui étaient chargés de l'enquête, je pensais à la GRC ou à un autre organisme qui examinerait l'affaire, une liste des études d'avocats qui avaient fait des affaires avec la Banque fédérale de développement. Je me serais attendu à ce que le gouvernement me réponde de bonne foi, qu'il me dise oui ou non, mais j'ai été déçu. Le gouvernement m'a répondu que ma question aurait dû être inscrite au *Feuilleton*. Il va sans dire que je n'étais pas très satisfait, car je ne demandais pas la liste, je cherchais à savoir si le gouvernement collaborait de bonne foi avec ceux qui étaient chargés d'enquêter sur cette affaire en particulier. Voilà pourquoi je prends aujourd'hui la parole à la Chambre, pour soulever la question à nouveau et m'assurer qu'elle figure au compte rendu, ici au Parlement.

L'affaire a trait à des factures publiques indiquant un montant de 104 000 \$ qui a été versé à une étude d'avocats à laquelle le sénateur en question était associé. Je ne voyais rien d'anormal à demander si cette étude d'avocats figurait sur une liste et le genre d'affaires dont elle s'était occupée pour le compte de la Banque fédérale de développement.

J'étais curieux de savoir comment il se faisait que des avocats—je sais que le sénateur est lui-même avocat, mais je ne lui ai pas posé personnellement la question, bien que nous nous côtoyons en comité, mais la question n'a pas manqué d'être abordée à la Chambre—n'aient pas été au courant, en tant que partie à l'affaire, de certaines des particularités des lois dont il était alors question. J'espérais que des ministériels reconnaissent publiquement les faits et qu'ils s'engagent à y jeter un coup d'oeil.

Une année complète s'est écoulée depuis. Je n'ai pas insisté pour qu'on me remette la liste après avoir obtenu une réponse. Je sais cependant qu'elle existe, parce que moi et des gens avec qui j'ai travaillé au début des années 1980 y étions inscrits. Je faisais partie d'un groupe d'avocats qui travaillaient pour la Banque fédérale de développement par roulement. Il faut dire que je n'étais pas en situation de conflit d'intérêts à ce moment-là et que la question dont le Parlement a été saisi l'an dernier était de